
TROUSSE POUR REQUÉRANT UNIQUE : DIVORCE NON CONTESTÉ

Vous pouvez utiliser la présente trousse pour présenter une demande de divorce si aucune autre question ne fait l'objet d'une contestation.

Pour demander le divorce en Saskatchewan, une des deux parties doit avoir résidé en Saskatchewan pendant au moins un an, et vous ne devez pas avoir introduit une autre action en divorce dans une autre province canadienne.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec :

Centre d'information sur le droit de la famille (Family Law Information Centre)
1-888-218-2822 (poste 2)

svp@gov.sk.ca

**La présente trousse personnelle ne remplace pas les conseils juridiques professionnels. Elle ne traite pas toutes les situations possibles ni tous les aspects des lois applicables. Vous utilisez les renseignements contenus dans cette trousse entièrement à vos propres risques. Le processus judiciaire peut être complexe et il est recommandé que vous consultiez un avocat avant de déposer un document ou d'introduire une action devant un tribunal.*

2018.07

INTRODUCTION

Le divorce est la fin légale et officielle d'un mariage. Vous devez vous adresser à un tribunal pour obtenir le divorce. S'il n'y a pas de questions devant être résolues, il s'agit d'une action en « divorce non contesté ». **La présente trousse ne peut être utilisée que pour présenter une demande de divorce non contesté.**

À la suite d'une séparation, il est possible que d'autres questions soient soulevées, comme celles de la garde et l'accès, la pension alimentaire au profit d'un conjoint ou d'un enfant (allocations d'entretien) et le partage des biens familiaux. Si vous et votre époux êtes parvenus à une entente sur ces questions, vous pouvez utiliser la présente trousse pour présenter une demande de divorce. Si ces questions n'ont pas été résolues et que vous souhaitez les résoudre, vous pouvez retenir les services d'un avocat ou communiquer avec le Centre d'information sur le droit de la famille au 1-888-218-2822 (poste 2) pour obtenir de plus amples renseignements.

Il est recommandé que vous consultiez un avocat avant d'introduire une procédure judiciaire ou de signer une entente afin que vous soyez bien informé de vos droits et obligations.

Les directives qui suivent vous aideront à utiliser les formules fournies dans la trousse. **Veuillez les lire attentivement.**

EXIGENCES PRÉLIMINAIRES

Vous ou votre époux devez avoir résidé en Saskatchewan pendant au moins **un an** avant d'introduire la Requête en divorce. Ni vous ni votre époux ne pouvez présenter de Requête en divorce en Saskatchewan tant que l'un de vous deux n'y a pas résidé depuis au moins un an.

Vous et votre époux ne devez faire l'objet d'aucune autre action en divorce dans une autre province canadienne. Lorsque le bureau du registraire local émet votre Requête en divorce, il doit également confirmer qu'aucune action en divorce concernant vous ou votre époux n'existe ailleurs au Canada. À cette fin, il communique avec le Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa pour demander un **certificat de mise à jour**. Le Bureau d'enregistrement tient un registre de toutes les actions en divorce introduites au Canada. Un tribunal ne peut rendre un jugement de divorce sans avoir reçu un certificat de mise à jour. S'il existe une autre action en divorce, vous ne pouvez pas utiliser la présente trousse.

Vous devez avoir des **motifs** ou des raisons pour demander au tribunal un jugement de divorce. En vertu de la *Loi sur le divorce*, un tribunal peut accorder le divorce si l'échec du mariage a été reconnu pour l'un des motifs suivants :

- les époux ont vécu séparément depuis au moins un an;
- l'adultère;
- la cruauté physique ou mentale.

Pour demander le divorce au motif d'une séparation, vous et votre époux devez avoir vécu séparément au moins un an avant de demander un jugement de divorce. La Requête en divorce peut être émise avant que vous ayez vécu séparément pendant une année complète, pourvu que vous viviez séparément au moment de déposer la Requête. Toutefois, le jugement de divorce ne sera pas rendu avant que l'année ne soit écoulée.

Pour la plupart des personnes, il faut environ de trois à cinq mois avant d'obtenir un certificat de divorce en suivant toutes les étapes de la présente trousse.

Vous pouvez utiliser cette trousse si vous demandez le divorce au motif que vous vivez séparément depuis au moins un an. **Si vous demandez le divorce pour cause d'adultère ou de cruauté de la part de votre époux, vous devez consulter un avocat étant donné que ces motifs sont parfois plus difficiles à établir. Cette trousse n'est pas conçue pour vous aider dans ces circonstances.**

Vous et votre époux pouvez demander conjointement à la Cour un jugement de divorce ce qui est appelé une **Requête conjointe**. Dans une action conjointe, vous et votre époux êtes des corequérants. Certaines étapes de la procédure sont éliminées si vous présentez une Requête conjointe. Veuillez noter que tous les documents présentés au tribunal doivent être signés par les deux corequérants. Si vous souhaitez déposer conjointement vos documents de divorce à titre de corequérants, vous devez utiliser une trousse différente.

Afin d'introduire votre action en divorce, vous devez d'abord prouver que vous et votre époux êtes légalement mariés. Vous aurez besoin d'un **certificat de mariage** ou d'un **extrait de l'enregistrement du mariage** délivré par le bureau des statistiques de l'état civil (Vital Statistics). Vous devez déposer votre certificat de mariage au tribunal au moment de présenter votre Requête en divorce. Si votre mariage a été célébré en Saskatchewan, vous pouvez obtenir, en Saskatchewan, le certificat de mariage ou l'extrait de l'enregistrement du mariage en communiquant avec :

Cybersanté (eHealth) Saskatchewan
1-800-667-7551

vitalstatistics@eHealthSask.ca

<http://www.ehealthsask.ca/>

Votre certificat de mariage original doit être rédigé dans l'une des langues officielles du Canada, soit l'anglais ou le français. Si votre certificat de mariage est rédigé dans une autre langue, vous devez fournir une traduction accompagnée d'un affidavit attestant la traduction.

REEMPLIR LES FORMULES

Il est recommandé que vous remplissiez les formules par voie électronique, en y consignant les renseignements pertinents. Toutefois, si vous choisissez de remplir les copies papier des formules, vous devez utiliser un stylo (à l'encre noire ou bleue) et inscrire tous les renseignements lisiblement en caractères d'imprimerie. Les formules doivent être imprimées et présentées sur un seul côté.

En haut de la première page de chaque formule sont indiqués le lieu du centre judiciaire (c.-à-d. la ville dans laquelle vous déposez les documents) ainsi que les noms des parties. La personne qui présente une Requête en divorce est appelée la **partie requérante**; l'autre époux est appelé la **partie intimée**. Après avoir déposé votre requête au tribunal, vous obtiendrez un numéro de dossier que vous utiliserez dans tous les prochains documents de procédure. Pour le moment, veuillez laisser en blanc le champ du numéro de dossier.

Le personnel du bureau du registraire local ne peut pas remplir les formules à votre place. Les directives et les modèles contenus dans la présente trousse sont conçus pour vous donner les renseignements dont vous avez besoin pour remplir vous-même la Requête.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir les documents de la trousse, veuillez communiquer avec le Centre d'information sur le droit de la famille au 1-888-218-2822 (poste 2) ou à svp@gov.sk.ca.

ÉTAPE UN : INTRODUIRE UNE ACTION

REEMPLIR LA REQUÊTE EN DIVORCE

Une Requête introduit une action en justice pour presque toutes les procédures en droit de la famille. Toute personne qui cherche à obtenir le divorce en Saskatchewan doit d'abord préparer une Requête. Si vous avez déjà présenté une Requête en divorce à la Cour du Banc de la Reine, vous n'avez pas à déposer une nouvelle Requête et vous pouvez passer à la prochaine étape de la présente trousse.

Tous les documents doivent être présentés de façon soignée, qu'ils soient dactylographiés ou remplis en caractères d'imprimerie à l'encre. Toute suppression faite sur des documents de procédure doit être faite à l'aide d'une règle, puis paraphée. Si vous remplissez les formulaires par voie électronique, vous serez peut-être en mesure de supprimer les parties des formules qui ne s'appliquent pas. Vous devez sauvegarder les documents originaux avant d'apporter de telles modifications.

La Requête se trouve aux pages 19 à 27 de la trousse.

Veillez remplir la partie supérieure de la première page de la Requête en prenant soin de laisser le numéro de dossier en blanc pour l'instant. Lorsque vous déposerez votre Requête à la Cour, celle-ci vous assignera un numéro de dossier. Au moment d'écrire les noms de la partie requérante et de la partie intimée, assurez-vous d'inscrire votre prénom ainsi que tout second prénom, exactement comme ils apparaissent sur le **certificat de mariage** ou l'**extrait de l'enregistrement du mariage**. Vous devez indiquer sur ces formules le nom de famille que vous utilisez actuellement.

La section intitulée Avis à la partie intimée présente les renseignements que la partie intimée doit examiner au moment où votre Requête lui est signifiée. Vous n'avez pas à ajouter quoi que ce soit dans cette section.

À la page 20, lorsque vous déposez votre Requête au tribunal, le registraire local de la Cour du Banc de la Reine apposera sa signature et son sceau au bas de la deuxième page de la Requête et vous assignera un numéro de dossier que vous devrez inscrire en haut de la première page de la Requête.

A) DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COUR

Paragraphe 1 : À la page suivante de la Requête, vous devez dire au tribunal la réparation (mesure réparatoire) que vous demandez. Une Requête peut introduire une action en justice dans le cadre de laquelle diverses questions peuvent être abordées. **La présente trousse vous permet seulement de demander au tribunal un jugement de divorce.**

La case a) à côté de « *Loi sur le divorce* » est déjà cochée d'un « X », de même que celle à côté de « divorce », pour indiquer qu'il s'agit du seul jugement que vous demandez au tribunal de rendre. Vous ne pouvez pas vous servir de la présente trousse pour demander au tribunal de résoudre des questions concernant la garde, l'accès, la pension alimentaire ou le partage des biens.

Remarque : Si vous êtes un demandeur étranger marié en Saskatchewan, et que vous êtes incapable d'obtenir le divorce dans le pays où vous résidez parce que votre mariage n'est pas reconnu comme étant valide, vous devez indiquer sous « autre » que vous demandez le divorce pour un mariage non reconnu à l'étranger en vertu de la *Loi sur le mariage civil*.

B) PRÉCISIONS SUR L'ÉCHEC DU MARIAGE

Paragraphe 2 : Choisissez l'une des trois options et rayez les paragraphes qui ne s'appliquent pas à votre requête. La plupart des personnes choisissent la première option. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un certificat de mariage, vous devrez remplir d'autres formules pour obtenir une ordonnance de la Cour vous dispensant de produire un certificat.

Paragraphe 3 : La présente trousse s'applique aux situations où vous prévoyez demander un jugement de divorce définitif après avoir été séparé pendant au moins un an. Ce motif de divorce est énoncé à l'alinéa 8 (2) a) de la *Loi sur le divorce*. Vous pouvez consulter la *Loi sur le divorce* en ligne à l'adresse suivante :

<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/D-3.4/index.html>.

Vous n'avez rien à ajouter à cet énoncé.

Paragraphe 4 : Vous devez indiquer la date de votre séparation.

Paragraphe 5 : Décrivez toutes les tentatives de réconciliation que vous et votre époux avez faites. Si aucune tentative de réconciliation n'a été faite, vous devez l'indiquer. Il est important d'indiquer toutes les périodes après la séparation au cours desquelles vous avez vécu ensemble dans le but de tenter de vous réconcilier.

Paragraphe 6 : Lisez attentivement ce paragraphe. En signant la Requête, vous confirmez que cette déclaration est vraie. Vous n'avez rien à ajouter à cet énoncé.

C) COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE

Paragraphe 7 : En signant la Requête, vous confirmez que cette déclaration est vraie. Vous n'avez rien à ajouter à cet énoncé.

D) MÉDIATION

Paragraphe 8 : Veuillez remplir ce paragraphe en décrivant les services de médiation dont vous et votre époux vous êtes servis pour négocier les questions portant sur les aliments ou la garde. Si vous n'avez pas eu recours à la médiation, veuillez l'indiquer.

E) PRÉCISIONS SUR LA REVENDICATION DE BIENS

Paragraphes 9 et 10 : La présente trousse n'est pas conçue pour présenter une demande de partage des biens. Vous n'avez rien à ajouter à ces énoncés.

Veuillez noter que si vous n'avez pas réglé le partage des biens familiaux (les avoirs et les dettes), votre capacité à le faire pourrait être affectée par une demande de divorce. Il est recommandé d'obtenir un avis juridique indépendant concernant le partage des biens avant de demander le divorce.

F) PRÉCISIONS SUR LA RELATION

Paragraphes 11 et 12 : Veuillez remplir au complet ces deux paragraphes.

G) ÉTAT PERSONNEL DES PARTIES

Paragraphe 13 à 20 : Veuillez remplir au complet ces deux paragraphes.

H) RÉSIDENCE

Paragraphe 21 à 23 : Veuillez remplir au complet ces deux paragraphes. Il est très important d'indiquer depuis combien de temps vous ou votre époux vivez en Saskatchewan. Un de vous deux doit avoir résidé en Saskatchewan depuis au moins un an.

I) ENFANTS

Paragraphe 24 à 24L : Veuillez remplir ces paragraphes au meilleur de votre capacité. La présente trousse n'est pas conçue pour demander au tribunal de trancher des questions relatives à la garde ou à la pension alimentaire pour enfants. La plupart des personnes qui se servent de la trousse ne font pas les demandes qu'il est possible de faire dans ces sections, mais y résument les conditions des ententes conclues.

IMPORTANT! En vertu de la *Loi sur le divorce*, il incombe au tribunal de s'assurer de la conclusion d'arrangements raisonnables pour les aliments des enfants. Si vous et votre époux avez convenu du montant de la pension alimentaire, le tribunal pourrait juger ce montant inadéquat dans les circonstances de votre cas. Le cas échéant, le tribunal pourrait refuser d'accorder le divorce tant qu'il n'est pas convaincu que des arrangements raisonnables ont été conclus relativement à la pension alimentaire pour enfants. Si vous souhaitez déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants qui serait habituellement payable aux termes des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, vous trouverez de plus amples renseignements à l'adresse suivante : <http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/index.html>

J) ALIMENTS MATRIMONIAUX

Paragraphe 25 : Cette trousse n'est pas conçue pour demander au tribunal de trancher les questions relatives aux aliments matrimoniaux (aussi nommés pension alimentaire pour conjoint).

K) PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ENTENTES

Paragraphe 26 : Si vous ou votre époux avez introduit des procédures judiciaires par rapport au mariage, à la garde, à l'accès, aux aliments, à l'entretien ou au partage des biens, veuillez donner des précisions concernant les procédures, notamment les dates et le lieu des procédures, et indiquez si des ordonnances ont été rendues et si des procédures sont en instance. S'il n'y a pas d'autres procédures, indiquez « aucune ».

Paragraphe 27 : Si vous et votre époux avez conclu des ententes, veuillez compléter ce paragraphe. Indiquez les sujets auxquels se rapportent les ententes.

Paragraphe 28 : S'il y a d'autres ententes ou ordonnances du tribunal qui concernent d'autres enfants (p. ex. issus de relations antérieures) vivant avec une des parties, vous pouvez les indiquer dans ce paragraphe.

L) RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Paragraphe 29 : La plupart des personnes n'ont pas besoin de présenter un état financier. Si des enfants issus de la relation résident avec l'autre parent, vous pourriez être tenu de préparer un état financier à une date ultérieure.

Paragraphe 30 et 31 : Veuillez remplir au complet ces paragraphes. Si vous n'êtes pas certains des renseignements sur la partie intimée, indiquez « inconnu ». Si aucun enfant n'est issu de la relation, vous pouvez supprimer les paragraphes 30 et 31 ou inscrire « Ne s'applique pas ».

SIGNER LA REQUÊTE

Veuillez faire au moins deux photocopies de la Requête en divorce remplie puis signer les trois copies. Assurez-vous d'indiquer le nom de la ville ou du village où vous avez signé la Requête, de même que la date de signature.

Vous devez aussi indiquer l'adresse aux fins de signification au bas de la Requête. Ce doit être une adresse au Canada à laquelle la partie intimée peut vous signifier des documents au besoin. Si vous déménagez après avoir déposé la Requête, vous devez communiquer la nouvelle adresse à la Cour du Banc de la Reine.

ÉTAPE DEUX : ÉMETTRE LA REQUÊTE

Après avoir rempli et signé la Requête, présentez trois copies au bureau du registraire local. La page suivante présente une liste des centres judiciaires où siège la Cour du Banc de la Reine en Saskatchewan.

Le bureau du registraire local est ouvert au public de 10 h à 16 h, du lundi au vendredi. **N'OUBLIEZ PAS d'apporter votre certificat de mariage ou un extrait d'enregistrement du mariage au bureau du registraire local.** Des frais de 200,00 \$ s'appliquent à l'émission de la Requête.

Seul le paiement en espèces ou par traite bancaire est accepté.

Au bureau du registraire local, un greffier émettra votre Requête si elle est bien remplie et si vous avez apporté tous les documents requis. Le greffier apposera sa signature et son sceau sur une copie de la Requête; cette copie demeure la propriété du tribunal. La copie originale de la Requête de même que le certificat de mariage original seront versés au dossier du greffe. Le certificat de mariage ne vous sera pas retourné.

Le greffier vous montrera comment faire des autres copies de la Requête des copies « conformes ». Un numéro de dossier du greffe sera assigné à votre cas. Le numéro de dossier du greffe qui vous est assigné doit être inscrit sur les copies « conformes » de la Requête. Il doit aussi figurer sur tous les documents que vous préparerez ultérieurement par rapport à cette affaire.

CENTRES JUDICIAIRES EN SASKATCHEWAN

Battleford

C.P. 340, 291-23rd Street West
BATTLEFORD SK S0M 0E0

Tél. : 306-446-7675
Téléc. : 306-446-7737

Estevan

1016 – 4th Street
ESTEVAN SK S4A 0W5

Tél. : 306-637-4527
Téléc. : 306-637-4536

Melfort

C.P. 6500, 409, rue Main
MELFORT SK S0E 1A0

Tél. : 306-752-6265
Téléc. : 306-752-6264

Moose Jaw

64, rue Ominica Ouest
MOOSE JAW SK S6H 6V2

Tél. : 306-694-3602
Téléc. : 306-694-3056

Prince Albert

1800, avenue Central
PRINCE ALBERT SK S6V 4W7

Tél. : 306-953-3200
Téléc. : 306-953-3210

Regina

2425, avenue Victoria
REGINA SK S4P 4W6

Tél. : 306-787-5377
Téléc. : 306-787-7217

Saskatoon

520 Spadina Crescent East
SASKATOON SK S7K 3G7

Tél. : 306-933-5174
Téléc. : 306-975-4818

Swift Current

121, rue Lorne Ouest
SWIFT CURRENT SK S9H 0J4

Tél : 306-778-8400
Téléc. : 306-778-8581

Yorkton

29, rue Darlington Est
YORKTON SK S3N 0C2

Tél. : 306-786-1515
Téléc. : 306-786-1521

ÉTAPE TROIS : SIGNIFIER LA REQUÊTE

La Requête doit être signifiée en personne à la partie intimée. Vous **pouvez signifier** les documents de l'une des manières suivantes :

- **par l'entremise d'un shérif ou d'un huissier des services judiciaires.** Il est possible de demander au shérif de signifier les documents, moyennant des frais. Des shérifs sont en poste partout où siège la Cour du Banc de la Reine (consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous la rubrique *Government of Saskatchewan*). Les huissiers des services judiciaires sont répertoriés dans les pages jaunes de l'annuaire sous *Process Servers*. Ces derniers doivent préparer un Affidavit de signification (présenté à la page 27 de la trousse). Il est de votre responsabilité de veiller à ce que l'Affidavit de signification soit déposé au tribunal pour prouver que les documents ont été correctement signifiés.
- **par l'entremise d'une autre personne.** Toute personne, autre que vous-même, peut signifier des documents en personne. Par la signification à personne, la personne qui signifie les documents doit établir l'identité de l'ex-époux comme étant la personne à qui les documents sont signifiés et livrés. La signification à personne peut se faire en remettant les documents au destinataire, ou, si ce dernier n'accepte pas les documents, en les déposant devant lui. Dans la mesure du possible, il faut obtenir une preuve montrant que l'ex-époux est bien la personne à qui les documents sont signifiés, soit par connaissance directe ou par réception d'une pièce d'identité. La personne qui a signifié les documents doit signer un Affidavit de signification à personne, lequel doit ensuite être déposé au tribunal. Ce document figure à la page 27 de la présente trousse.

IMPORTANT : La personne qui signifie la Requête, de même que d'autres documents à l'appui, à la partie intimée doit signer l'Affidavit de signification en présence d'un commissaire aux serments. Elle peut le faire dans un des palais de justice de la Cour du Banc de la Reine. La personne qui signifie des documents à la partie intimée ne DOIT PAS signer l'Affidavit de signification avant d'arriver au palais de justice.

Il est parfois impossible de trouver la partie intimée. Le cas échéant, vous pouvez essayer de demander au tribunal une ordonnance vous dispensant de la signification ou vous autorisant à signifier les documents à une autre personne à la place de votre époux. Dans ce cas, vous devez consulter un avocat ou communiquer avec le Centre d'information sur le droit de la famille, au **1-888-218-2822 (poste 2)**.

Une fois que la Requête est signifiée à la partie intimée et que l'Affidavit de signification est signé, vous devez déposer l'Affidavit de signification au bureau du registraire local de la Cour du Banc de la Reine. Il n'y a aucuns frais pour déposer ce document.

ÉTAPE QUATRE : CONSTATER LE DÉFAUT

Une fois la Requête signifiée à la partie intimée, cette dernière peut y répondre si elle souhaite contester une demande que vous avez faite ou si elle souhaite présenter elle-même des demandes. Pour se faire, la partie intimée doit vous signifier un document appelé « Réponse » ou « Réponse et requête reconventionnelle » dans les délais suivants :

- dans les 30 jours suivant la signification de la Requête si elle est faite au Canada ou aux États-Unis;
- dans les 60 jours suivant la signification de la Requête si elle est faite ailleurs dans le monde.

Si la partie intimée vous signifie un Avis d'intention de répondre, elle bénéficie d'un délai supplémentaire de 10 jours pour déposer une Réponse et requête reconventionnelle.

Si la partie intimée vous signifie une Réponse ou une Réponse et requête reconventionnelle dans le délai imparti, vous devez immédiatement consulter un avocat. La présente trousse pourrait ne plus s'appliquer à votre situation.

Si la partie intimée vous signifie une Demande de notification, les avis de tous les actes de procédure ultérieurs doivent alors lui être signifiés. Vous devez consulter un avocat. La présente trousse n'explique pas la façon de demander un jugement de divorce dans une telle situation.

À l'expiration des délais et à défaut de réponse de la part de la partie intimée, vous pouvez vous présenter au palais de justice en personne pour demander au registraire local de constater le défaut dans cette affaire. Cela signifie que la partie intimée ne peut déposer de réponse à votre Requête sans votre consentement ou une ordonnance du tribunal. Vous devez d'abord avoir déposé au bureau du registraire local, l'Affidavit de signification à personne de la Requête afin d'obtenir la constatation du défaut dans une affaire.

Dès que la constatation du défaut est faite, l'affaire devient un divorce non contesté.

Vous devez maintenant attendre que le Bureau d'enregistrement des actions en divorce à Ottawa envoie au tribunal un document appelé le **certificat de mise à jour** avant de pouvoir demander un jugement de divorce. Le tribunal demandera en votre nom le certificat de mise à jour. Habituellement, il faut de quatre à huit semaines avant la réception du certificat de mise à jour. Vous pouvez appeler de temps à autre au bureau du registraire local pour savoir si le certificat de mise à jour a été reçu.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce sur le site :

<http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/divorce/bead-crdp.html>

REMARQUE : Si la partie intimée vous signifie un document, quelle qu'en soit la nature, vous devez communiquer immédiatement avec un avocat. La partie intimée pourrait vous avoir signifié une « Réponse » ou une « Réponse et requête reconventionnelle ». Le cas échéant, il ne s'agit plus d'un divorce non contesté et la présente trousse ne peut plus vous être utile.

ÉTAPE CINQ : DEMANDER LE JUGEMENT DE DIVORCE

Après la constatation du défaut de la partie intimée et la réception du certificat de mise à jour par la Cour du Banc de la Reine, vous pouvez demander un jugement.

N'OUBLIEZ PAS que vous présentez une requête en divorce au motif que vous vivez séparément depuis plus d'un an; vous ne pouvez demander au tribunal de rendre un jugement de divorce avant qu'une année se soit écoulée depuis la date de votre séparation.

Vous devez maintenant remplir quatre formules :

- 1) Requête en obtention de jugement (page 29 de la trousse);
- 2) Affidavit de la partie requérante (page 31 de la trousse);
- 3) Projet de jugement (page 38 de la trousse);
- 4) Projet de certificat (page 39 de la trousse).

REEMPLIR LA REQUÊTE EN OBTENTION DE JUGEMENT

REMARQUE : Les en-têtes et les numéros de paragraphes indiqués ci-dessous correspondent aux en-têtes et aux numéros de paragraphe sur la formule de requête.

Paragraphe 1 : Il n'y a rien à ajouter.

N'OUBLIEZ PAS d'inscrire vos initiales à côté de tout paragraphe que vous rayez.

Paragraphe 2 : Cochez les éléments que vous demandez dans le cadre de votre jugement. La présente trousse ne peut être utilisée que pour demander le divorce, par conséquent, c'est le seul élément qui est coché.

Paragraphe 3 : Cochez tous les documents versés au dossier du greffe. Pour la plupart des personnes, les documents en question sont « la Requête », « un extrait d'enregistrement du mariage » et « l'avis du Bureau d'enregistrement des actions en divorce ». Ces éléments ont déjà été cochés pour vous.

Paragraphe 4 : Indiquez le lieu et la date auxquels la Requête a été signifiée à la partie intimée. La case indiquant que la Requête a été signifiée « par signification à personne » a été cochée pour vous.

Paragraphe 5 : Indiquez la date à laquelle il y a eu constatation du défaut de la partie intimée.

Paragraphe 6 : Cochez chaque document que vous avez joint à l'affidavit de la partie requérante. Par exemple, si vous avez joint une entente de séparation ou un contrat conjugal, vous devez cocher à côté de « entente de séparation ou de garde ou entente sur des questions financières ». Veuillez examiner la remarque indiquée à la page suivante de la présente trousse. Vous pourriez devoir joindre des renseignements financiers ou un document supplémentaire appelé « entente relative aux aliments pour enfants ». Si vous joignez un de ces documents, veuillez cocher les cases appropriées de ce paragraphe de la Requête en obtention de jugement.

Remarque : S'il y a des enfants de moins de 18 ans, veuillez prendre note que le paragraphe 15-28 (3) des *Règles de la Cour du Banc de la Reine* énonce que les parties à une action en divorce où il y a des enfants, mais où aucune demande n'est présentée relativement aux aliments pour enfants, sont tenues de produire soit tous les renseignements sur le revenu des parties exigés par les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, soit une entente relative aux aliments pour enfants établie à l'aide de la formule 15-28B ainsi qu'une copie de la dernière déclaration de revenus des particuliers déposée par le payeur, et aussi par le bénéficiaire en cas de garde partagée ou exclusive.

Si vous avez besoin d'une copie de la formule 15-28B, communiquez avec le Centre d'information sur le droit de la famille.

Dans la majorité des cas, le tribunal vous demandera de présenter l'entente écrite où sont indiqués les paiements de pension alimentaire en plus de fournir l'avis de cotisation de l'impôt sur le revenu de l'une des deux parties. En outre, vous devrez soit établir les paiements conformément aux Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants, soit expliquer dans le paragraphe 18 de l'affidavit de la partie requérante pourquoi les paiements convenus sont appropriés.

Paragraphe 7 : Cochez tout autre document joint à votre requête. La plupart des personnes cochent les cases « projet de jugement », « projet de certificat » et « enveloppes adressées ». Ces éléments sont déjà cochés pour vous.

Signez et datez la Requête. Vous devez présenter une seule copie de la Requête au tribunal. Vous pouvez en conserver une copie pour vos propres dossiers.

REEMPLIR L'AFFIDAVIT DE LA PARTIE REQUÉRANTE

REMARQUE : Les en-têtes et les numéros de paragraphes indiqués ci-dessous correspondent aux en-têtes et aux numéros de paragraphe sur la formule de l'affidavit.

GÉNÉRALITÉS

Paragraphe 1 : Il n'y a rien à ajouter.

Paragraphe 2 : Indiquez si des faits ou renseignements ont changé depuis le dépôt de votre Requête. S'il n'y a pas d'éléments nouveaux, indiquez « aucun ».

Paragraphe 3 : Il n'y a rien à ajouter.

N'OUBLIEZ PAS de demander au commissaire aux serments de parapher tout paragraphe qui a été rayé lors de la signature de votre affidavit.

Paragraphe 4 : Il n'y a rien à ajouter.

Paragraphe 5 : Indiquez la date à laquelle vous ou votre époux avez une résidence ordinaire en Saskatchewan.

RÉCONCILIATION

Paragraphe 6 : Vous devez remplir la section 6a) et/ou b) ou c). Le juge doit être convaincu qu'il n'y a pas de possibilité de réconciliation avant d'accorder le divorce.

Paragraphe 7 : Il n'y a rien à ajouter.

ÉCHEC DU MARIAGE

Paragraphe 8 : Cochez l'option qui s'applique à votre situation.

Paragraphe 9 : Indiquez la date de la séparation.

COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE

Paragraphes 10 et 11 : Veuillez lire attentivement ces énoncés. Vous devez pouvoir jurer que ces énoncés sont vrais.

ENFANTS

Paragraphe 12 : Choisissez l'option qui s'applique à votre situation et indiquez les enfants dont vous ou votre époux avez la garde.

Paragraphes 13 à 18 : Si des enfants sont issus du mariage, vous devez compléter ces paragraphes. S'il n'y a pas d'enfants, vous pouvez rayer ces paragraphes. En ce qui concerne le paragraphe 18, vous devez joindre l'avis de cotisation d'impôt sur le revenu de la partie qui est tenue de payer une pension alimentaire pour des enfants de moins de 18 ans. À la page 16 de la trousse, vous trouverez des instructions sur la façon d'annexer des pièces aux affidavits.

N'oubliez pas : En vertu de la *Loi sur le divorce*, il incombe au tribunal de s'assurer de la conclusion d'arrangements raisonnables pour les aliments des enfants. Si vous avez convenu d'un montant de pension alimentaire pour enfants qui diffère des montants indiqués dans les Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants, vous devrez expliquer, au paragraphe 18 de l'affidavit de la partie requérante, pourquoi vous êtes d'avis que ce montant est approprié.

ALIMENTS MATRIMONIAUX

Paragraphes 19 et 20 : La présente trousse ne vous permet pas de demander des prestations alimentaires matrimoniales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ENTENTES

Paragraphe 21 : Si une ordonnance judiciaire antérieure concernant toute question découlant de la séparation a été rendue, sélectionnez la première option et annexe une copie comme pièce à l'affidavit. S'il n'y a pas d'ordonnance judiciaire, choisissez la deuxième option. À la page 16 de la trousse, vous trouverez des instructions sur la façon d'annexer des pièces.

Paragraphe 22 : Indiquez les dates de toutes les ententes, écrites ou orales, conclues entre vous et votre époux concernant la séparation ou les questions financières ou relatives à la garde. Joignez une copie des ententes écrites en annexe de l'affidavit. S'il n'y a pas d'ententes orales ou écrites, choisissez la deuxième option. À la page 16 de la présente trousse, vous trouverez des instructions sur la façon d'annexer des pièces.

Paragraphe 23 : Si vous et votre époux avez la garde d'autres enfants qui ne sont pas issus de ce mariage (c.-à-d. d'une relation antérieure), choisissez l'option de ce paragraphe qui s'applique à ces enfants.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Paragraphe 24 et 25 : Veuillez remplir au complet ces paragraphes au meilleur de votre capacité. S'il n'y a pas d'enfants issus de la relation, vous pouvez supprimer ces paragraphes.

BIENS

Paragraphe 26 : Choisissez l'option qui s'applique à votre situation.

JUGEMENT

Paragraphe 27 : Indiquez l'adresse actuelle de la partie intimée.

Paragraphe 27A : Veuillez remplir ces paragraphes au meilleur de votre capacité.

Paragraphe 28 : Pour la plupart des personnes, ce paragraphe ne s'applique pas. Vous pouvez conserver la réponse par défaut « ne s'applique pas ».

Paragraphe 29 : Il n'y a rien à ajouter à ce paragraphe.

Paragraphe 30 : La présente trousse ne vous permet pas de demander des dépens à la partie intimée.

Finalement, indiquez votre nom et votre adresse au bas de la page 36.

Ne signez pas l'affidavit tout de suite!

Vous devez signer votre affidavit en présence d'un commissaire aux serments. Avant de signer votre affidavit devant un commissaire aux serments, ce dernier vous demandera si vous jurez ou confirmez la véracité du contenu de votre affidavit. Les membres du personnel de la Cour sont des commissaires aux serments et vous pouvez signer votre affidavit devant eux. Ce service est gratuit, toutefois, n'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité avec photo pour y recourir.

Vous trouverez également des commissaires aux serments dans certaines entreprises telles que les banques, les compagnies d'assurance et les cabinets d'avocats. Vous devrez probablement payer pour ce service à ces endroits.

N'oubliez pas de présenter au commissaire aux serments les pièces en annexe qu'il doit également signer.

Annexer des pièces aux affidavits

Remarque : Vous pouvez annexer certains documents à votre affidavit en tant que pièces. Pour faire d'un document une pièce, celui-ci doit comporter la mention suivante, que doit compléter le commissaire aux serments qui prête serment lorsque vous signez l'affidavit :

Il s'agit de la pièce « A » de l'affidavit de _____ signée devant moi à _____, en Saskatchewan, le _____ 20____,
commissaire aux serments pour la province de la Saskatchewan, étant un fonctionnaire de justice.

S'il y a plus d'une pièce à annexer à l'affidavit, elles doivent être marquées comme étant les pièces « A », « B », « C », « D », etc.

REEMPLIR LE JUGEMENT DE DIVORCE

Veuillez remplir la partie supérieure du document en prenant soin de laisser en blanc des espaces pour le nom du juge et la date du jugement.

Au paragraphe 1, inscrivez votre nom, le nom de votre époux et la date de votre mariage.

Vous aurez besoin d'au moins trois copies du jugement.

Une copie du jugement vous sera envoyée par la poste et une autre sera envoyée à la partie intimée dans les enveloppes que vous avez fournies.

REEMPLIR LE CERTIFICAT DE DIVORCE

Vous devez déposer le certificat de divorce avec la Requête en obtention de jugement, mais le registraire local ne le signera que 31 jours après la date à laquelle le jugement sera rendu. Le certificat de divorce vous sera envoyé par la poste ainsi qu'à la partie intimée dans les enveloppes que vous avez fournies.

Inscrivez le numéro de dossier du greffe en haut du certificat, le lieu du palais de justice où vous avez déposé la Requête, vos noms et ceux de votre époux ainsi que la date de votre mariage.

N'OUBLIEZ PAS : Vous ne pouvez pas vous remarier tant que le jugement n'a pas pris effet 31 jours après la date à laquelle le jugement a été rendu. Le registraire local vous enverra par la poste un certificat de divorce. Vous aurez besoin de ce certificat si vous voulez vous remarier. Si vous perdez le double original, vous pouvez obtenir une copie « certifiée » de votre certificat de divorce auprès du bureau du registraire local moyennant des frais.

Vous devez déposer au tribunal au moins trois copies du certificat de divorce.

ENVELOPPES ADRESSÉES

Vous devez également déposer quatre enveloppes, d'environ 4 pouces sur 9 pouces :

- deux enveloppes adressées à la partie intimée à l'adresse indiquée sur l'Affidavit de signification ou, si une adresse plus récente figure sur votre affidavit, à cette adresse;
- deux enveloppes adressées à vous-même à votre adresse fournie aux fins de signification.

Il s'agit des enveloppes dans lesquelles le bureau du registraire local vous enverra le jugement de divorce et le certificat de divorce.

RÉSUMÉ

En résumé, voici les étapes nécessaires pour obtenir votre certificat de divorce :

- Vous remplissez une Requête et la déposez au bureau du registraire local, accompagnée d'un certificat de mariage original et des frais de dépôt de 200,00 \$, payable en espèce ou par traite bancaire.
- Vous faites signifier en personne une copie de la Requête à la partie intimée. La personne qui signifie la Requête signe l'Affidavit de signification, que vous déposez au bureau du registraire local.
- Le défaut de la partie intimée est constaté et vous attendez le certificat de mise à jour (habituellement de 4 à 8 semaines).
- Vous déposez la Requête en obtention de jugement, l'affidavit de la partie requérante, le projet de jugement et le projet de certificat remplis au bureau du registraire local, accompagnés du paiement de 95,00 \$, en espèce ou par traite bancaire.
- Un juge examine l'ensemble des documents versés au dossier du greffe. Si tout est en ordre, le juge rend un jugement de divorce.
- Le registraire local ajoute le nom du juge et la date du jugement et vous envoie une copie et envoie une à la partie intimée dans deux des quatre enveloppes que vous avez fournies.
- Dans les 31 jours suivant la date à laquelle le juge a rendu le jugement de divorce, le registraire local remplit le certificat de divorce si la partie intimée n'a pas interjeté appel du jugement.

(REMARQUE : Si la partie intimée dépose et signifie un avis d'appel dans les 30 jours suivant la date du jugement de divorce, vous devez consulter immédiatement un avocat.)

- Le registraire local vous enverra le certificat de divorce de même qu'à la partie intimée dans les deux autres enveloppes que vous avez fournies.

Que dois-je faire si j'ai des questions sur l'utilisation de la présente trousse?

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec :

Centre d'information sur le droit de la famille
306-787-5837 ou 1-888-218-2822 (poste 2)
svp@gov.sk.ca

3085, rue Albert, bureau 323
REGINA SK S4S 0B1

Le personnel du Centre d'information sur le droit de la famille ne peut pas vous donner des conseils juridiques ni comparaître en cour à votre place. *Avant de communiquer avec le Centre, veuillez lire attentivement la présente trousse dans son intégralité.* N'oubliez pas que ni le personnel du Centre ni le personnel de la Cour ne peut remplir cette trousse pour vous

Formule 15-6

(Règle 15-6(1))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

REQUÊTE

AVIS À LA PARTIE INTIMÉE

UNE POURSUITE JUDICIAIRE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT NOTRE COUR. Les précisions concernant la demande en justice formulée contre vous sont énoncées aux pages suivantes.

VOUS NE RECEVREZ PLUS AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE DEMANDE EN JUSTICE. SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS, JUGEMENT POURRA ÊTRE ACCORDÉ SANS AUTRE PRÉAVIS.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER UNE PRÉTENTION FORMULÉE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE OU PRÉSENTER VOUS-MÊME UNE DEMANDE EN JUSTICE, vous-même ou votre avocat devrez préparer votre réponse établie à l'aide de la formule 15-14A ou une réponse et requête reconventionnelle établie à l'aide de la formule 15-15, en signifier copie à la partie requérante ou à son avocat à l'adresse aux fins de signification indiquée dans la présente requête et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, au greffe de notre Cour :

- (a) soit DANS LES 30 JOURS qui suivront la signification qui vous sera faite de la présente requête, si elle vous est faite au Canada ou aux États Unis d'Amérique;
- (b) soit DANS LES 60 JOURS qui suivront la signification qui vous sera faite de la présente requête, si elle vous est faite à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique.

Avant de signifier et de déposer une réponse, vous pouvez signifier et déposer un avis d'intention de répondre établi à l'aide de la formule 15-14B. Vous bénéficierez alors d'un délai supplémentaire de 10 jours pour signifier et déposer votre réponse.

Si la présente requête comporte une demande d'aliments, VOUS DEVEZ, dans le délai fixé ci-dessus pour la signification et le dépôt de votre réponse, SIGNIFIER ET DÉPOSER UN ÉTAT FINANCIER établi à l'aide de la formule 15-26A, que vous désiriez déposer ou non une réponse. Si vous avez reçu signification d'une demande d'aliments pour enfants et que vous ne vous conformez pas au présent avis ou à l'avis prescrivant le dépôt de renseignements sur le revenu, qui vous a également été signifié, LA COUR PEUT VOUS IMPUTER UN CERTAIN REVENU ET FIXER LE MONTANT DES ALIMENTS POUR ENFANTS QUI SERONT PAYABLES EN FONCTION DU REVENU QUI VOUS A ÉTÉ IMPUTÉ. Si vous avez reçu signification d'une demande d'aliments pour enfants ou que vous entendez demander dans votre réponse des aliments pour enfants, veuillez consulter les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

Si la présente requête comporte une revendication de biens, VOUS DEVEZ, dans le délai fixé ci-dessus pour la signification et le dépôt de votre réponse, SIGNIFIER ET DÉPOSER UN ÉTAT DES BIENS établi à l'aide de la formule 15-26B, que vous désiriez déposer ou non une réponse.

Si vous avez aussi reçu signification d'une requête introductive, VOUS OU VOTRE AVOCAT DEVRIEZ SIGNIFIER ET DÉPOSER VOS AFFIDAVITS EN RÉPONSE À LA REQUÊTE INTRODUCTIVE 7 JOURS AVANT LA DATE FIXÉE POUR L'AUDITION DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE et vous présenter en cour à cette date pour l'audition de la requête introductive.

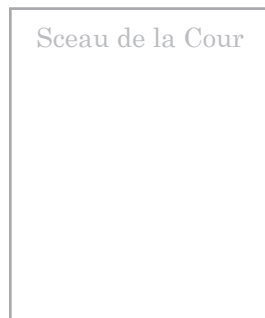
Si vous ne contestez pas la présente requête ou ne vous y opposez pas, mais que vous désirez être avisé(e) de toute autre mesure prise dans l'action, vous pouvez signifier et déposer une demande de notification établie à l'aide de la formule 15-16 et, par la suite, avis de toutes les plaidoiries et de tous les actes de procédure ultérieurs vous sera signifié.

SI VOUS OMETTEZ DE SIGNIFIER ET DE DÉPOSER UNE RÉPONSE, JUGEMENT PEUT ÊTRE ACCORDÉ EN VOTRE ABSENCE ET SANS AUTRE PRÉAVIS CONCERNANT TOUTE DEMANDE FORMULÉE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE, Y COMPRIS UNE DEMANDE DE DISSOLUTION DE VOTRE MARIAGE ET DE PARTAGE DE VOS BIENS.

S'IL S'AGIT D'UNE REQUÊTE EN DIVORCE, LES ÉPOUX NE PEUVENT SE REMARIER tant qu'un jugement de divorce n'a pas pris effet.

La présente requête doit être signifiée dans les 6 mois de la date de son émission, sauf ordonnance contraire.

La présente requête est émise à _____, en Saskatchewan,
le _____ 2_____.



Registraire (local)

(Lorsqu'une requête conjointe est déposée dans une action en divorce, l'avis à la partie intimée qui précède est omis.)

DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COUR

1 Je soussigné(e) demande (Nous soussignés demandons) à la Cour la réparation suivante :

a) en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada)

- ☐ le divorce
- ☐ la garde
- ☐ l'accès

- ☐ la somme mensuelle de _____ \$ à titre d'aliments à mon profit
 - ☐ des aliments pour enfants dont le montant est déterminé conformément aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*
 - ☐ la somme mensuelle de _____ \$ à titre d'aliments pour enfants (*si cette somme diffère du montant fixé dans la table prévue par les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*)
 - ☐ autre (*préciser*) _____
- b) en vertu de la *Loi sur les biens familiaux*
- ☐ la possession exclusive du foyer familial
 - ☐ le partage du foyer familial : _____ en parts égales _____ en parts inégales
 - ☐ le partage des biens familiaux : _____ en parts égales _____ en parts inégales
- c) en vertu de la *Loi de 1997 sur le droit de l'enfance*
- ☐ la garde
 - ☐ l'accès
 - ☐ la tutelle relative aux biens des enfants
 - ☐ une déclaration de filiation
 - ☐ autre (*préciser*) _____
- d) en vertu de la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales*
- ☐ une pension alimentaire mensuelle de _____ \$ à mon profit
 - ☐ une pension alimentaire mensuelle pour enfants dont le montant est déterminé en vertu des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*
 - ☐ une pension alimentaire mensuelle de _____ \$ pour enfants (*si cette somme diffère du montant fixé dans la table prévue par les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*)
 - ☐ autre (*préciser*) _____
- e) ☐ la séparation judiciaire régie par la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*
- f) ☐ une déclaration de nullité de mariage
- g) ☐ l'aide prévue par la *Loi de 1996 sur l'aide aux personnes à charge*
- h) une réparation applicable dans le cas de personnes qui ont cohabité comme conjoints
- ☐ intérêt sur des biens
 - ☐ indemnité
 - ☐ autre (*préciser*) _____
- (i) ☐ autre (*indiquer le titre de la loi, le cas échéant*)
- (j) ☐ les dépens (*Préciser les sommes réclamées et le fondement de la réclamation.*)

DANS LES CIRCONSTANCES énoncées ci-après :

PRÉCISIONS SUR L'ÉCHEC DU MARIAGE

2 Un certificat de mariage ou un extrait de l'enregistrement du mariage a été déposé à la Cour.

ou

2 A été déposé à la Cour un engagement de déposer à la Cour au plus tard le _____

2 _____ le certificat de mariage ou un extrait de l'enregistrement du mariage.

ou

2 Il est impossible ou peu pratique d'obtenir le certificat de mariage ou un extrait de l'enregistrement du mariage et demande a été faite pour obtenir une ordonnance dispensant de la production du certificat ou de l'extrait.

3 Il y a eu échec du mariage pour les raisons suivantes : *(Mentionner la séparation, l'adultère ou la cruauté en invoquant les articles pertinents de la Loi sur le divorce (Canada) ou de la Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine).*

4 Voici les faits sur lesquels se fonde ma requête en divorce *(ou en séparation judiciaire ou en nullité de mariage)* : *(Énoncer de façon complète et concise les faits substantiels invoqués, mais non les moyens qui pourraient servir à en faire la preuve)*

5 Voici les tentatives de réconciliation qui ont été faites :

6 Il n'y a aucune possibilité de réconciliation ou de reprise de la cohabitation avec mon conjoint (ma conjointe).

COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE

7a) J'ai énoncé sincèrement les faits établissant l'échec de mon mariage et je n'ai pas conclu d'accord, d'entente ou d'arrangement visant à fabriquer ou à dissimuler des éléments de preuve ou à tromper la Cour.

b) *(Si l'adultère ou la cruauté est la cause de l'échec du mariage :)* Je n'ai pas encouragé mon conjoint (ma conjointe) à agir de la manière que j'ai indiquée ni à commettre ou à continuer de commettre les actes reprochés. Je ne puis lui pardonner et reprendre la cohabitation avec lui/elle par suite de ses actes et de son comportement à mon endroit.

MÉDIATION

8 Les services de médiation qui ont servi à négocier les questions portant sur les aliments ou la garde sont les suivants :

PRÉCISIONS SUR LA REVENDICATION DE BIENS

9 À la date d'émission de la présente requête, la partie intimée et moi possédions ou détenions séparément ou conjointement un intérêt sur des biens réels et personnels. Les précisions concernant ces biens sont énoncées dans mon état des biens établi à l'aide de la formule 15-26B et déposé en l'espèce (ou qui sera déposé dans les 10 jours de l'émission de la présente requête). *(Il n'est pas nécessaire de déposer un état des biens si les parties sont d'accord sur la réparation qui doit être accordée et si elles ont déposé une renonciation aux états financiers et aux états des biens établie à l'aide de la formule 15-28A.)*

10 J'ai droit à la répartition en parts égales du foyer familial et/ou des biens familiaux.

ou

10 Voici les moyens sur lesquels je me fonde pour soutenir qu'une répartition en parts égales du foyer familial et/ou des biens familiaux serait injuste et inéquitable : *(Mentionner les articles pertinents de la Loi sur les biens familiaux.)*

ou

10 Voici les faits sur lesquels je me fonde pour réclamer un intérêt sur les biens ou une indemnité applicable dans le cas de personnes ayant cohabité comme conjoints :

PRÉCISIONS SUR LA RELATION

11 La partie intimée et moi nous sommes marié(e)s le _____ à _____.
(date) (lieu)

ou

11 La partie intimée et moi sommes des conjoints au sens de la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales* et avons commencé à cohabiter le _____
(date)
à _____ .
(lieu)

et/ou

11 La partie intimée et moi sommes père ou mère au sens de la *Loi de 1997 sur le droit de l'enfance*.

12 J'ai cessé de cohabiter avec la partie intimée le _____ ou vers cette date.
(date)

ou

12 Je n'ai jamais cohabité avec la partie intimée.

ou, selon le cas.

ÉTAT PERSONNEL DES PARTIES

13 Mon nom de famille à la naissance : _____

14 Mon nom de famille immédiatement avant le mariage : _____

15 Mon état civil au moment du mariage : _____
(jamais marié(e)/divorcé(e)/veuf ou veuve)

16 Ma date de naissance : _____

17 Nom de famille de la partie intimée à la naissance : _____

18 Nom de famille de la partie intimée immédiatement avant le mariage : _____

19 État civil de la partie intimée au moment du mariage : _____
(jamais marié(e)/divorcé(e)/veuf ou veuve)

20 Date de naissance de la partie intimée : _____

RÉSIDENCE

21 Mon adresse : _____

22 L'adresse de la partie intimée : _____

23 J'ai ma (ou La partie intimée a sa) résidence ordinaire en Saskatchewan depuis
le _____ .
(date)

ENFANTS

24 Ni moi ni la partie intimée n'avons la garde ou le soin d'enfants de la partie intimée ou de mes enfants.

ou

24 Voici les nom, date de naissance et lieu de résidence de chacun des enfants de la partie intimée et de moi-même dont la partie intimée ou moi-même avons la garde ou le soin :

24A Je demande une réparation à l'égard des enfants suivants :

et/ou

Je ne demande pas de réparation à l'égard des enfants suivants :
parce que :

24B Voici les détails des arrangements actuels en matière de garde et d'accès concernant les enfants:

Je trouve ces arrangements satisfaisants (ou insatisfaisants) pour les motifs suivants :

24C Je demande la garde (*ou la garde conjointe*) des enfants suivants et aux conditions suivantes :

et/ou

J'accepte que la partie intimée obtienne une ordonnance de garde (*ou de garde conjointe*) des enfants suivants :

24D Je propose de permettre l'accès auprès des enfants suivants aux conditions suivantes : (*Précisez la fréquence et la durée des visites.*)

et/ou

Je demande le droit d'accès auprès des enfants suivants : (*Précisez la fréquence et la durée des visites.*)

24E L'intérêt supérieur des enfants commande l'arrangement proposé pour la garde et l'accès pour les motifs suivants :

24F Les changements suivants dans ma situation ou dans celle de la partie intimée toucheront les enfants, leur garde et l'accès auprès d'eux dans l'avenir :

24G Voici la nature de ma relation avec les enfants susmentionnés et de mon intérêt envers ceux-ci :

24H Voici la nature de la relation entre la partie intimée et les enfants susmentionnés et de son intérêt envers ceux-ci :

24I En plus de la partie intimée et de moi-même, les personnes suivantes pourraient avoir un intérêt dans la garde des enfants susmentionnés ou dans l'accès à ces enfants ou une obligation de soutien à leur égard : (*Donner les noms et adresses et indiquer la nature de la relation avec les enfants.*)

24J Les arrangements financiers relatifs au soutien des enfants sont actuellement les suivants :

24K Je propose les arrangements financiers suivants relativement au soutien des enfants, compte tenu de la réparation sollicitée :

24L (*Si la somme réclamée diffère de celle prévue dans les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.*) Je demande des aliments pour enfants dont le montant diffère de celui de la table applicable des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* pour la raison suivante:

- ☐ enfant âgé de 18 ans ou plus
- ☐ revenu supérieur à 150 000 \$
- ☐ garde scindée
- ☐ garde partagée
- ☐ le débiteur ou la débitrice tient lieu de père ou de mère

- ☐ difficultés excessives, dont les précisions sont énoncées dans la partie 4 de mon état financier.
- ☐ frais spéciaux ou extraordinaires, dont les précisions sont énoncées dans la partie 3 de mon état financier.

Voici les faits qui viennent appuyer la proposition relative aux aliments des enfants :

ALIMENTS MATRIMONIAUX

25 Voici les faits qui viennent appuyer la proposition relative aux aliments à mon profit : *(Mentionner les circonstances, dont votre situation, vos ressources et vos besoins.)*

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ENTENTES

26 Voici les détails au sujet de la nature et de l'état de toute autre procédure judiciaire entre la partie intimée et moi par rapport au mariage, à la cohabitation, à la garde, aux aliments, à l'entretien ou au partage des biens :

26A Voici les détails au sujet de la nature et de l'état de toute autre procédure judiciaire en matière civile ou criminelle, d'autrefois ou en cours, qui peut être pertinente pour la sûreté, la sécurité ou le bien-être des enfants :

27 Voici les dates des ententes, écrites ou orales, conclues entre la partie intimée et moi concernant la séparation ou les questions financières ou relatives à la garde :

L'entente se rapporte :

- | | |
|--|--|
| ☐ à la garde des enfants | ☐ aux aliments matrimoniaux |
| ☐ à l'accès aux enfants | ☐ au partage des biens |
| ☐ aux aliments pour enfants | ☐ autre (<i>préciser</i>) |

(Si vous comptez faire incorporer au jugement des dispositions d'une entente de séparation, mentionnez les dispositions particulières à incorporer.)

28 Voici les détails de toute autre ordonnance ou entente ayant trait à tout enfant dont la partie intimée ou moi-même avons la garde ou le soin :

28A Voici les détails au sujet de la nature et de l'état de toute autre procédure judiciaire qui a abouti à une ordonnance, à un engagement ou à une promesse existants qui restreint les contacts ou la communication entre la partie intimée et moi, y compris tout autre membre de nos ménages respectifs : *(Précisez la date et les conditions de l'ordonnance, de l'engagement ou de la promesse.)*

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

29 Mon état financier établi à l'aide de la formule 15-26A est déposé en l'espèce (ou sera déposé dans les 10 jours de l'émission de la présente requête). (Le déposer si la requête comporte une demande d'aliments. Toutefois, il n'est pas nécessaire de le déposer si la seule demande financière a trait aux aliments pour enfants qui s'avèrent conformes aux Lignes directrices ou si l'un ou l'autre des cas suivants s'applique.)

ou

La partie intimée et moi sommes d'accord sur la somme à payer sous forme d'aliments pour enfants et sur le revenu annuel de chacun de nous qui serait tenu de présenter les renseignements sur le revenu sous le régime des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, et une entente relative aux aliments pour enfants établie à l'aide de la formule 15-28B est déposée en l'espèce.

ou

(Si aucune demande n'est présentée relativement aux aliments pour enfants.) La partie intimée et moi sommes d'accord sur la somme à payer sous forme d'aliments matrimoniaux, et une renonciation aux états financiers et aux états des biens établie à l'aide de la formule 15-28A est déposée en l'espèce.

30a) Ma profession : _____

30b) Mon lieu de travail : _____

30c) Estimation de mon revenu annuel actuel de toutes sources : _____ \$

31a) Profession de la partie intimée : _____

31b) Son lieu de travail : _____

31c) Estimation de son revenu annuel actuel de toutes sources : _____ \$

REQUÊTE CONJOINTE (À inclure dans une action en divorce, lorsqu'une requête conjointe est déposée)

32 Nous déclarons que nous présentons la présente requête conjointe en divorce sachant bien que:

- a) chacun de nous a le droit d'obtenir des conseils juridiques indépendamment de l'autre;
- b) chacun de nous a le droit d'être représenté par un avocat de son choix;
- c) ni l'un ni l'autre de nous ne peut être légalement contraint ou obligé par l'autre à demander le divorce ou à signer la présente requête en divorce.

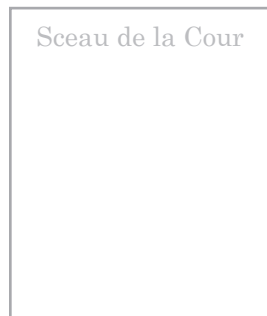
FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____.

(signature de la partie requérante ou des corequérants)

(Dans le cas d'une action conjointe en divorce, ajouter ce qui suit :)

LES ÉPOUX NE SONT PAS LIBRES DE SE REMARIER tant qu'un jugement de divorce n'aura pas pris effet.

La présente requête est émise à _____, en Saskatchewan,
le _____ 2_____.



Registraire (local)

DÉCLARATION DE L'AVOCAT

(À remplir lorsque la partie requérante est représentée par un avocat dans une action en divorce ou une instance intentée en vertu de la Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales, de la Loi de 1997 sur le droit de l'enfance ou de la Loi sur les biens familiaux.)

Je soussigné(e), _____,
avocat(e) de _____, la partie requérante en l'espèce,

certifie à la Cour m'être conformé(e) aux prescriptions du paragraphe 9(1) de la *Loi sur le divorce* (Canada) portant sur la réconciliation et du paragraphe 9(2) de la *Loi sur le divorce* (Canada) portant sur la négociation et la médiation (ou du paragraphe 16(1) de la Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales, du paragraphe 11(1) de la Loi de 1997 sur le droit de l'enfance ou du paragraphe 44.1(1) de la Loi sur les biens familiaux en matière de négociation et de médiation). (Si les circonstances de l'espèce font en sorte qu'il serait manifestement contre indiqué de se conformer à ces prescriptions, préciser ces circonstances.)

Je certifie aussi à la Cour m'être conformé(e) aux dispositions suivantes (dans la mesure où elles s'appliquent) concernant l'opportunité de recourir à des modes substitutifs de résolution :

- a) le paragraphe 16(1) de la *Loi de 1997 sur les prestations alimentaires familiales*;
- b) le paragraphe 11(1) de la *Loi de 1997 sur le droit de l'enfance*;
- c) le paragraphe 44.1(1) de la *Loi sur les biens familiaux*.

J'ai informé mon client (ma cliente) des services de droit collaboratif et des services de médiation qui me sont connus et qui pourraient faciliter la résolution des problèmes. (Si les circonstances de l'espèce font en sorte qu'il serait manifestement contre indiqué de se conformer à ces prescriptions, préciser ces circonstances.)

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2_____.

(signature de l'avocat)

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Si le document est préparé par un avocat pour la partie

Nom du cabinet d'avocats : _____

Nom de l'avocat commis au dossier : _____

Adresse du cabinet d'avocats : _____
(indiquer l'address de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Adresse de courriel (le cas échéant) : _____

ou

Si la partie se représente elle-même:

Nom de la partie : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(indiquer l'address de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Adresse de courriel (le cas échéant) : _____

Formule 15-12A
(Règle 15-12(1))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Je soussigné(e), _____, de la ville (ou du village ou autre)
(nom de la personne qui a effectué la signification)

de _____, dans la province (ou l'Etat ou autre) de/du _____,

déclare sous serment (ou affirme solennellement) ce qui suit :

1 Le _____ 2 _____, j'ai signifié à personne à la partie intimée,
_____, une copie conforme de _____,
(nom) *(titre du document)*

l'original étant versé au dossier du greffe, en lui remettant une copie conforme à _____

_____.
(adresse complète du lieu où la partie intimée a reçu signification)

2 Voici comment j'ai pu établir l'identité de la partie intimée :

a)

b)

3 Voici l'adresse postale de la partie intimée : _____.

4 Je crois que cette adresse postale de la partie intimée est correcte, pour les raisons suivantes :

_____.

5 Pour effectuer la signification, j'ai dû parcourir _____ kilomètres.

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 2_____.

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan



(signature)

Formule 15-23B
(Règle 15-23(5))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

REQUÊTE EN OBTENTION DE JUGEMENT

DESTINATAIRE : LE REGISTRAIRE LOCAL DE _____
(nom du centre judiciaire)

1 La partie requérante (*ou* Les corequérants *ou* La partie intimée) demande(nt) que la présente instance soit mise au rôle en tant qu'instance non contestée et qu'elle soit jugée sous le régime de la règle 15-23 à partir d'éléments de preuve présentés par affidavit.

2 La partie requérante (*ou* Les corequérants) sollicite(nt) la réparation suivante :

- ☐ le divorce _____ date anticipée de prise d'effet du jugement
- ☐ la garde
- ☐ l'accès
- ☐ une pension alimentaire mensuelle de _____ \$ pour la partie requérante
- ☐ une pension alimentaire mensuelle de _____ \$ pour les enfants
- ☐ une réparation sous le régime de la *Loi sur les biens familiaux*
- ☐ les dépens
- ☐ autre (*préciser*) _____

3 Les plaidoiries, les actes de procédure et les documents suivants ont été déposés :

- ☐ la requête
- ☐ la réponse ou la réponse et requête reconventionnelle
- ☐ la réplique
- ☐ la demande de notification

- ☐ l'avis de requête en obtention de jugement
- ☐ un extrait d'enregistrement du mariage *ou* ☐ une ordonnance dispensant de produire l'extrait d'enregistrement du mariage
- ☐ la fiche d'information sur les aliments pour enfants
- ☐ les états financiers : _____ de la partie requérante;
_____ de la partie intimée
- ☐ les états des biens : _____ de la partie requérante;
_____ de la partie intimée
- ☐ la renonciation aux états financiers et aux états des biens
- ☐ l'avis du Bureau d'enregistrement des actions en divorce
- ☐ autre (*préciser*)

4 La requête a été signifiée à la partie intimée au/en _____
(*nom de la province, de l'État ou du pays*)

le _____ 2 _____ de la façon suivante :

- ☐ par signification à personne. Voir l'affidavit de signification à personne.
- ☐ en laissant une copie à l'avocat de la partie intimée (*autre que dans une action en divorce*). Voir l'acceptation de la signification consignée sur une copie de la requête.
- ☐ par signification indirecte. Voir la copie de l'ordonnance et l'affidavit de conformité annexés à la requête.

5 Il y a eu constatation du défaut de la partie intimée de remettre une réponse le _____
_____ 2 _____.

ou

La partie intimée a déposé une réponse, mais elle a été retirée (*ou* radiée) le _____
_____ 2 _____.

ou

La partie intimée a consenti à la présente requête au moyen d'un consentement ajouté au projet de jugement *et/ou* au projet d'ordonnance.

(*Omettre les paragraphes 4 et 5 s'il s'agit d'une requête conjointe ou d'une requête en obtention de jugement introduite par la partie intimée.*)

6 Les affidavits de la partie requérante (*ou* de la partie intimée) requis par les règles 15-23(5) et 15-41 (*ou selon le cas*) sont joints à la présente requête.

Les pièces suivantes sont annexées aux affidavits susmentionnés :

- ☐ entente relative aux aliments pour enfants *ou*
- ☐ renseignements sur le revenu : _____ de la partie requérante;
_____ de la partie intimée
- ☐ entente de séparation ou de garde ou entente sur des questions financières
- ☐ ordonnance(s) judiciaire(s) antérieure(s)
- ☐ engagement de ne pas porter le jugement en appel
- ☐ autre (*préciser*)

7 Les documents suivants sont également joints à la présente requête :

- ☐ affidavit de la partie intimée admettant l'adultère *ou*
- ☐ transcription certifiée de l'interrogatoire préalable de la partie intimée
- ☐ calcul des aliments pour enfants
- ☐ projet de jugement
- ☐ projet d'ordonnance alimentaire pour enfants
- ☐ projet de certificat
- ☐ enveloppes adressées – 2 à la partie intimée; 2 à la partie requérante
- ☐ autre (*préciser*)

8 Adresse de la partie intimée : _____
(*adresse de voirie*)

Adresse de l'avocat de la partie intimée : _____
(*adresse de voirie*)

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 ____.

(*signature*)

Formule 15-23C

(Règle 15-23(5))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

AFFIDAVIT DE LA PARTIE REQUÉRANTE

Je soussigné(e), _____, de la ville (*ou du village ou autre*)
(*nom de la personne qui a effectué la signification*)

de _____, dans la province (*ou l'Etat ou autre*) de/du _____,

déclare sous serment (*ou affirme solennellement*) ce qui suit :

GÉNÉRALITÉS

1 Je suis la partie requérante en l'espèce et, à ce titre, j'ai une connaissance personnelle des questions et faits ci-déposés, sauf lorsqu'il est indiqué qu'ils sont fondés sur des renseignements que je tiens de quelqu'un d'autre, auquel cas j'ai la conviction que ces renseignements sont vrais.

2 Tous les faits et renseignements figurant dans la requête demeurent toujours vrais et exacts, sauf pour ce qui suit : (*Mentionner ici les corrections ou les nouveaux événements.*).

3 (*S'il y a une demande d'aliments et que l'annexe III exige un état financier de la partie requérante*)

Tous les faits et renseignements figurant dans mon état financier du _____
(*date du plus récent état financier*)

fait sous serment ou affirmation solennelle demeurent toujours vrais et exacts [, sauf pour ce qui suit : (*Mentionner ici les corrections et les nouveaux événements*)].

4 (*S'il y a une revendication de biens*). Tous les faits et renseignements figurant dans mon état des

biens du _____ fait sous serment ou affirmation solennelle demeurent
(*date du plus récent état des biens*)

toujours vrais et exacts [, sauf pour ce qui suit : (*Mentionner ici les corrections et les nouveaux événements*)].

5 J'ai ma (ou La partie intimée a sa) résidence ordinaire en Saskatchewan depuis

le _____, 2 _____, [(en cas d'action en divorce, ajouter ce qui suit), ce qui correspond à une période minimale d'un an précédant immédiatement la date d'émission de la requête dans la présente instance].

RÉCONCILIATION

6 Voici les tentatives de réconciliation qui ont été faites :

a) J'ai repris la cohabitation avec la partie intimée le _____ 2 _____

ou vers cette date en vue de parvenir à une réconciliation, et j'ai continué la cohabitation à cette fin jusqu'au _____ 2 _____ ou vers cette date, mais nous ne nous sommes pas réconciliés.

et/ou

b) La partie intimée et moi-même avons consulté divers particuliers et organismes offrant des services de counselling afin de sauver notre mariage, notamment :

(i)

(ii) *etc.*

mais nous ne nous sommes pas réconciliés.

ou

c) Aucune tentative de réconciliation n'a été faite.

7 Je ne désire pas me réconcilier avec mon conjoint (ma conjointe) ni reprendre la cohabitation avec lui/elle.

ÉCHEC DU MARIAGE

8 (Si aucun certificat de mariage ou extrait de l'enregistrement du mariage n'a été déposé.) Il est impossible ou peu pratique d'obtenir un certificat de mariage ou un extrait de l'enregistrement du mariage. Voici des précisions au sujet du mariage : (Énoncer suffisamment de précisions pour prouver l'existence du mariage.)

9 Il y a eu échec de mon mariage avec la partie intimée pour les raisons suivantes :

a) Je me suis séparé(e) de la partie intimée le _____ 2 _____ ou vers cette date, et nous avons vécu séparément depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus d'un an.

et/ou

(b) La partie intimée a commis l'adultère, comme l'indique son affidavit déposé dans la présente instance (ou la transcription certifiée de l'interrogatoire au préalable de la partie intimée déposée dans la présente instance, ou selon le cas).

Je me suis séparé(e) de la partie intimée le _____ 2 _____

ou vers cette date, et nous avons vécu séparément depuis cette date.

et/ou

(c) Depuis la célébration du mariage, la cruauté physique et mentale dont la partie intimée a fait preuve à mon endroit rend intolérable le maintien de notre cohabitation; en voici les détails :

(i)

(ii) *etc.*

Je me suis séparé(e) de la partie intimée le _____ 2 _____

ou vers cette date, et nous avons vécu séparément depuis cette date.

COLLUSION, PARDON ET CONNIVENCE

10 J'ai énoncé sincèrement les faits établissant l'échec de mon mariage et je n'ai pas conclu d'accord, d'entente ou d'arrangement visant à fabriquer ou à dissimuler des éléments de preuve ou à tromper la Cour.

11 *(Si l'adultère ou la cruauté est la cause de l'échec du mariage)* Je n'ai pas encouragé mon conjoint (ma conjointe) à agir de la manière que j'ai indiquée ni à commettre ou à continuer de commettre les actes reprochés. Je ne puis lui pardonner et reprendre la cohabitation avec lui/elle par suite de ses actes et de son comportement à mon endroit.

ENFANTS

12 Ni moi ni la partie intimée n'avons la garde ou le soin d'enfants de la partie intimée ou de mes enfants.

ou

Voici les nom, date de naissance et lieu de résidence de chacun des enfants de la partie intimée et de moi-même dont la partie intimée ou moi-même avons la garde ou le soin :

13 Je demande une réparation à l'égard des enfants suivants :

et/ou

Je ne demande pas de réparation à l'égard des enfants suivants :
parce que :

14 Voici les détails des arrangements actuels et proposés en matière de garde et d'accès concernant tous les enfants ou certains d'entre eux: *(En cas de parentage conjoint ou partagé, énoncer les précisions relatives à la résidence des enfants.)*

15 L'intérêt supérieur des enfants commande qu'une ordonnance soit rendue m'accordant *(ou accordant à la partie intimée)* la garde *(ou la garde conjointe)* des enfants parce que :

16 Une ordonnance accordant à la partie intimée (*ou m'accordant*) l'accès aux enfants serait (*ou ne serait pas*) dans l'intérêt supérieur des enfants, car :

17 Je demande les aliments suivants pour les enfants suivants :

Nom de l'enfant	Montant mensuel	À partir du

18 Voici des détails au sujet de la situation des enfants, dont leur état, leurs ressources et leurs besoins: (*Indiquer toute circonstance spéciale à propos d'un enfant, ses besoins spéciaux ainsi que ce qu'il lui faut en général*)

19 (*Dans une action en divorce où il y a des enfants, mais qu'aucune demande d'aliments pour enfants n'est faite*) Voici les arrangements que nous avons faits pour l'entretien des enfants :

Mes renseignements sur le revenu exigés par les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* sont annexés au présent affidavit comme pièce « _____ » et les renseignements sur le revenu de la partie intimée exigés par les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* sont annexés au présent affidavit comme pièce « _____ ».

ou

La partie intimée et moi avons conclu une entente relative aux aliments pour enfants établie à l'aide de la formule 15-28B, dont copie est annexée au présent affidavit comme pièce « _____ ».

ALIMENTS MATRIMONIAUX

20 Je ne sollicite aucune ordonnance alimentaire pour moi-même.

ou

Je demande une pension alimentaire mensuelle de _____ \$.

21 Voici des détails au sujet de ma situation, dont mon état, mes ressources et mes besoins :

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ENTENTES

22 Une ordonnance judiciaire antérieure concernant (le mariage, la cohabitation, la garde, les aliments, l'entretien *ou* le partage des biens, *selon le cas*) a été rendue le _____ 2 _____

dans une instance intentée en vertu de _____,
(Indiquer la loi sous le régime de laquelle la réparation a été accordée)

copie de cette ordonnance étant annexée au présent affidavit comme pièce « _____ ».

et/ou

23 Aucune autre procédure judiciaire n'a été introduite entre la partie intimée et moi par rapport au mariage, à la cohabitation, à la garde, aux aliments, à l'entretien ou au partage des biens.

24 Voici les dates des ententes, écrites ou orales, conclues entre la partie intimée et moi concernant la séparation ou les questions financières ou relatives à la garde : _____.

L'entente se rapporte :

- ☐ à la garde des enfants
- ☐ à l'accès aux enfants
- ☐ aux aliments pour enfants
- ☐ aux aliments matrimoniaux
- ☐ au partage des biens
- ☐ autre (*préciser*)

Une copie de l'entente ou des ententes susmentionnées est annexée au présent affidavit comme pièce « _____ ». (*L'annexer si elle est pertinente par rapport à la réparation sollicitée ou si elle se rapporte à tout enfant sous la garde ou le soin de la partie requérante ou de la partie intimée.*)

ou

24 La partie intimée et moi n'avons conclu aucune entente écrite ou orale concernant la séparation ou les questions financières ou relatives à la garde.

25 Sont annexées au présent affidavit comme pièce « _____ » copies de toute autre ordonnance ou entente se rapportant à des enfants dont la partie requérante ou moi-même avons la garde ou le soin.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

26 Ma profession : _____

Mon lieu de travail: _____

Mon revenu annuel actuel de toutes sources _____ \$.

Les autres détails de ma situation financière sont énoncés dans mon état financier fait sous serment ou affirmation solennelle le _____ 2 ____.

(Ou, si la partie requérante n'est pas tenue de présenter un état financier, fournir ici tous les détails nécessaires.)

27 Profession de la partie intimée : _____

Son lieu de travail : _____

Revenu annuel actuel de toutes sources de la partie intimée _____ \$.

Le fondement de mes renseignements et de mes convictions quant à la profession, à l'emploi et au revenu annuel de la partie intimée est le suivant : *(par exemple* : l'état financier de la partie intimée fait sous serment ou affirmation solennelle . . . ; l'affidavit de la partie intimée fait sous serment ou affirmation solennelle . . . , *ou selon le cas.*)

BIENS

28 La partie intimée et moi avons partagé nos biens à la suite de notre séparation. Le partage actuel des biens me satisfait.

ou

(Inclure seulement si est sollicitée une ordonnance incorporant un règlement amiable ou une entente.)

La partie intimée et moi avons réglé, par consentement, le partage de nos biens familiaux dans un constat de règlement amiable déposé à la Cour [*ou* dans un contrat conjugal et entente de séparation, dont copie est annexée au présent affidavit comme pièce « _____ »].

Je sollicite une ordonnance incorporant ce partage des biens.

JUGEMENT

29 L'adresse actuelle de la partie intimée où la signification du jugement peut être effectuée est la suivante :

et

29A Le fondement de mes renseignements et de mes convictions quant à l'adresse de la partie intimée est le suivant :

ou

29 Il devrait y avoir dispense de la signification du jugement à la partie intimée pour les motifs suivants :

30 (Si on demande que soit anticipée la date de prise d'effet du jugement de divorce) Le jugement de divorce devrait prendre effet le jour de son prononcé (ou le _____ jour après son prononcé) en raison des circonstances exceptionnelles suivantes :

et

30A Un engagement pris par la partie intimée et moi de ne pas porter le jugement en appel est annexé au présent affidavit comme pièce « _____ ».

31 Je demande la réparation suivante : (*Énumérer la liste des mesures réparatoires sollicitées.*)

32 Je réclame des dépens de _____ \$ pour les motifs suivants :

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____ , en Saskatchewan,
le _____ 2_____ .

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan

(signature)

LE PRÉSENT AFFIDAVIT EST DÉPOSÉ POUR LE COMPTE DE LA PARTIE REQUÉRANTE.

Formule 15-28B
(Règle 15-28(2))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
(DIVISION DU DROIT DE LA FAMILLE)

CENTRE JUDICIAIRE _____

PARTIE REQUÉRANTE/
COREQUÉRANTS _____

PARTIE INTIMÉE _____

ENTENTE RELATIVE AUX ALIMENTS POUR ENFANTS

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Le revenu du débiteur (de la débitrice), _____ est de _____ \$.
(nom)

2 Le débiteur (La débitrice) réside actuellement au/en _____.
(province ou, si à l'extérieur du Canada, pays)

3 Le revenu du créancier (de la créancière), _____, est de _____ \$.
(nom)

4 Le créancier (La créancière) réside actuellement au/en _____.
(province ou, si à l'extérieur du Canada, pays)

(Les paragraphes 3 et 4 doivent être insérés lorsqu'il y a partage des frais spéciaux ou extraordinaires ou que le montant convenu diffère de celui prévu dans la table applicable des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.)

5 Les aliments pour enfants bénéficieront aux enfants suivants :

Nom de l'enfant	Date de naissance

et, selon la table applicable des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, les aliments pour enfants à payer pour ce nombre d'enfants (les « aliments pour enfants à payer selon la table ») sont de _____ \$.

6 Le débiteur (La débitrice) paiera au créancier (à la créancière), _____,
 (nom)
 des aliments de _____ \$ par mois pour les enfants énumérés au paragraphe 5.

7 (*Le cas échéant*) Les aliments pour enfants ci-convenus diffèrent des aliments pour enfants à payer selon la table parce que : (*donner les raisons*)

8 (*En cas de partage de frais prévus à l'article 7 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*) Des frais spéciaux ou extraordinaires, savoir

_____,
 (*Indiquer le genre de frais*)
 de _____ \$ par mois sont à prévoir pour _____,
 (nom de l'enfant)
 et la part du débiteur (de la débitrice) sera de _____ \$ par mois.

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 ____.

 (*signature de l'avocat de la partie requérante*)

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 ____.

 (*signature de l'avocat de la partie intimée*)

ou

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 ____.

 (*témoin*)

 (*signature de la partie requérante*)

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 ____.

 (*témoin*)

 (*signature de la partie intimée*)

Formule 15-43

(Règle 15-43(1))

JUGEMENT

N° _____ 2 _____

DEVANT LE/LA JUGE

(jour et date du jugement)

JUGEMENT

Dans l'action en cours qui a été entendue par la Cour en ce jour à _____

en présence de l'avocat (ou des avocats) de _____ et de la partie requérante, de la partie intimée ou des corequérants, selon le cas OU en l'absence des parties et de leurs avocats), ayant constaté la preuve de la signification (sauf dans le cas d'une requête conjointe ou d'une requête en obtention de jugement présentée par la partie intimée) et pris en considération les plaidoiries et la preuve présentées (si le divorce doit prendre effet avant le 31^e jour suivant la date du prononcé du jugement, ajouter : et étant d'avis que des circonstances particulières justifient que le divorce prenne effet avant le 31^e jour suivant la présente date et que les parties sont convenues et ont pris l'engagement de ne pas interjeter appel du jugement),

1 LA COUR PRONONCE le divorce de _____ et _____ qui s'étaient mariés le _____, 2____, et, sauf s'il est porté en appel, le jugement prendra effet et le mariage sera dissous le 31^e jour suivant la date du présent jugement (ou immédiatement ou le _____ 2 ____).

2 LA COUR ORDONNE EN OUTRE (*Énoncer ici les ordonnances relatives aux dépens, les ordonnances relatives à la garde, à l'accès ou aux aliments matrimoniaux rendues en vertu de la Loi sur le divorce (Canada) et/ou les autres mesures réparatoires accordées en vertu de lois provinciales, si ces mesures n'ont pas fait l'objet d'une ordonnance distincte. Une ordonnance d'entretien d'enfant doit faire l'objet d'une ordonnance distincte.*)

Sceau de la Cour

Registraire (local)

AVIS

Les époux ne sont libres de se remarier que lorsque le présent jugement prend effet. À partir de ce moment-là, un certificat de divorce peut être obtenu de la Cour. Si le présent jugement est porté en appel, sa date de prise d'effet peut être différée.

Formule 15-44
(Règle 15-44(1))

CERTIFICAT DE DIVORCE

N° _____ 2 _____

CANADA
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

COUR DU BANC DE LA REINE
CENTRE JUDICIAIRE DE
(Omettre l'intitulé de l'instance)

CERTIFICAT DE DIVORCE

Je certifie que le mariage de _____ avec _____ ,
qui a été célébré le _____ , 2 _____ , a été dissous par jugement de la
Cour, lequel jugement a pris effet le _____ 2 _____ .

FAIT à _____ , en Saskatchewan, le _____ 2 _____ .

Registraire (local)